

**Extrait du Registre des Délibérations du 14 octobre 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Séance du 19 novembre 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

Date de convocation : 16 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le 19 novembre 2015 le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2015, s'est réuni à 18 heures 30 au lieu habituel des séances sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire.

Présents : André BALANDREAU ; Olivier BARLET ; Yan BERNARD
Laurence BERGER , Angélique BOUDOU , Julie CHAUDESAIGUES ;
Marylène DELMARRE ; Rémy MARGIELA , Agnès PETIT.

Excusés : Séverine AMIC (procuration à Julie CHAUDESAIGUES) ; Jean-Louis
LIOTAUD (procuration à Olivier BARLET)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sous la présidence d'André BALANDREAU, maire.

Objet : Taux de la taxe d'aménagement	<u>Délibération n°2015/49</u>
--	--------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu sa délibération du 19 octobre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 4 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Article 1 : **VOTE** le maintien le taux de la taxe à 4 % ,

Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212602387-20151119-201549-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2015

Publication : 25/11/2015

Ainsi délibéré en séance,
le 19 novembre 2015,

Le Maire, André BALANDREAU

